



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 63723

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés résultant de l'absence de décret interministériel permettant de mettre en application l'article R. 7 du code des pensions civiles et militaires, et la réforme définie par la loi de finances pour 2003 et théoriquement applicable au 1er janvier 2004. Les services concernés par la liquidation des dossiers, c'est le cas des rectorats, sont aujourd'hui bloqués faute d'un accord entre le ministère de l'économie et celui de la fonction publique. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour régler ces problèmes et permettre qu'il soit enfin répondu aux attentes qui s'expriment.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et le décret n° 2003-1305 du 26 décembre 2003 ont modifié la réglementation autorisant la validation des services effectués en tant qu'agent non titulaire pour la détermination de la pension des fonctionnaires. Ainsi, selon les nouvelles dispositions de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les demandes de validation des services doivent être désormais présentées dans les deux années qui suivent la date de la titularisation ou d'entrée en service pour les militaires sous contrat. Cependant, à titre transitoire, les fonctionnaires titularisés avant le 1er janvier 2004 peuvent demander la validation de leurs services de non-titulaires avant leur radiation des cadres, et au plus tard le 31 décembre 2008. Conscient des attentes fortes des agents susceptibles d'utiliser ce dispositif de validation des services de non titulaires, le ministère de la fonction publique a, en liaison avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, élaboré un guide sur « la validation des services des non-titulaires ». Ce guide didactique permet aux services chargés des préliquidations de pouvoir, d'une part, de renseigner les agents concernés sur la procédure à suivre et, d'autre part, d'instruire les demandes de validation. Ce guide est disponible sur le site du ministère de la fonction publique à l'adresse suivante : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/retraites/data/public/guides.html>.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63723

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4162

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6876